

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Natalie Helps		Date d'inspection Le 08 juillet 2026
Nom de l'établissement Le Château des Bouts Choux		Numéro de permis 354020
Adresse 469 Main Street Shediac NB E4P 2C2		Numéro de téléphone (506) 532-9286
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 18	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	10 juil. 2026	
Commentaires: Lors de la vérification des dossiers des enfants, il a été constaté que, dans un des dix dossiers examinés, l'adresse des personnes à joindre en cas d'urgence était incomplète. Il est important que l'adresse complète soit inscrite au dossier afin de permettre de valider que la personne-ressource en cas d'urgence est en mesure de se rendre à l'établissement et de récupérer l'enfant dans un délai d'une heure, au besoin. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets, à jour et contiennent tous les renseignements requis			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux afin d'effectuer une inspection de surveillance. Au moment de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés : - Un échantillon des dossiers des enfants, incluant les formulaires de consentement signés; - Les rapports d'incident; - Les médicaments; - l'affichage requis dans l'établissement; - Le ratio enfants-personnel. Lors de l'inspection, les enfants jouaient à l'extérieur et prenaient leur collation. Un rappel a été donné à l'exploitante concernant la section du profil de l'enfant qui exige l'identification du médecin de famille. Lorsqu'un enfant n'a pas de médecin de famille, il est important que le parent ou le tuteur indique clairement qu'aucun médecin n'est assigné à l'enfant ou que celui-ci est sur une liste d'attente pour

Commentaires généraux

obtenir un médecin de famille.

Si l'enfant a un médecin de famille, les renseignements pertinents concernant ce professionnel doivent être inscrits au dossier de l'enfant.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 juillet 2026

Date

original signé par
Natalie Helps

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"